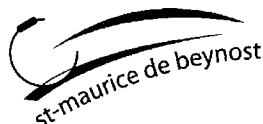




07-CONVENTION  
AVEC L'ETABLISSEME

## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-06/03



### Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt-huit septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

*Date de la convocation :*

**21 septembre 2023**

*Affichage de la convocation :*

**22 septembre 2023**

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	8
absents :	3
votants :	24

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Nikita FERRACHAT.

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Rodolphe EZNACK (Procuration à E. GUILLET), Stratos TSALAPATIS (Procuration à N. BOURGEOIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Lindsay DIAS (Procuration à A. TEYSSONNEYRE), Danièle GREAU (Procuration à L. EXTIER-PONS)

ABSENTS : Robert HERPOYAN, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

### AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE PRESTATAIRE ELRES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Le rapporteur rappelle que le prestataire ELRES assure depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la fourniture et la livraison des repas pour les usagers du scolaire, périscolaire, crèche et portage de repas.

Les repas pour les enfants fréquentant l'EAJE et l'école maternelle, ainsi que ceux destinés au portage de repas sont directement confectionnés, en liaison chaude, dans les locaux du centre « petite enfance » Françoise Dolto.

Le prestataire ELRES assure également la confection des repas pour les résidents de la Roseraie, chaque midi (en moyenne 15 / 20 repas par jour ouvré). Cette prestation est assurée dans le cadre d'un contrat conclu entre ELRES et la résidence de la Roseraie depuis 2017. Pour se faire, le prestataire utilise la cuisine du centre Françoise Dolto.

Il s'agit donc d'une occupation privative du domaine public qui donne droit, pour la commune, au paiement d'une redevance.

Cette occupation privative est subordonnée à une autorisation préalable et à une compensation financière, dont le caractère onéreux procède d'un souci de bonne gestion patrimoniale, mais également du fait que cette occupation porte atteinte au droit d'accès de tous les usagers du domaine.

La redevance constitue en fait la contrepartie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation.

De jurisprudence constante, l'occupation privative du domaine privé des collectivités territoriales est soumise au principe général de non-gratuité.

Le montant de la redevance est fixé au regard de 2 critères :

Une part fixe correspondant à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupé et une part variable égale à l'avantage procuré par la jouissance privative du domaine public par le titulaire du titre. En l'espèce, c'est le chiffre d'affaires qui est pris en compte mais d'autres éléments peuvent être portés à la connaissance de la collectivité par le titulaire afin que cette dernière apprécie objectivement la situation du titulaire.

La précédente convention d'occupation n'étant plus d'actualité, il convient désormais de redélibérer et de fixer un tarif d'occupation du domaine public.

Ainsi, au regard de ce qui précède et des prix appliqués aux résidents et facturés par ELRES à la Roseraie, il apparaît juste de fixer le montant de redevance à 2 € par repas. Le montant de redevance sera calculé sur la base du nombre réel de repas facturés (entre 3 000 et 3 5000 repas / an sur les 3 dernières années soit entre 6 000 et 7 000 € par an de recette pour la commune).

**VU** le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2153-3 à L2125-5 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L2321-1 à L2323-14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



**AUTORISE** le maire à signer ladite convention jointe en annexe et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire  
Pierre GOUBET



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 001-210103768-20230928-2309DELIBCM\_3-DE

